

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 12 avril 2022

Ainsi, le douze avril deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	17

Présents : Mmes BEST, BRINET, CHALBOT, DESNOYERS, DUBARRY, WINKLER,

Mrs BLONDEL, DA COSTA, HULIN, LARUELLE, PODEVIN, PRIEUR, SAOUT, TOMAINO, VILLERET,

Excusées ayant donné procuration : Mme CHAUVAUX et Mme DUMAS donnent pouvoir à M SAOUT.

Absent : M. LE BOULENGER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, M. Christian LARUELLE a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Approbation du compte de gestion 2021
- 3- Approbation du compte administratif 2021
- 4- Affectation des résultats de la Commune 2021
- 5- Vote des taux de contributions directes 2022
- 6- Vote du budget primitif 2022
- 7- Demande de subvention au titre du FER 2022 pour la viabilisation du futur service technique
- 8- Réactualisation du tarif extérieur pour la cantine scolaire et la garderie
- 9- Autorisation de changement d'opérateur téléphonique et internet
- 10- Autorisation de procéder à l'extinction de l'éclairage public à titre expérimental
- 11- Renouvellement contrat SACPA
- 12- Création d'un emploi non permanent pour d'un accroissement saisonnier d'activité
- 13- Informations.
- 14- Questions diverses.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Christian LARUELLE qui vient compléter le Conseil Municipal suite au siège vacant.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des écritures du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE, le compte de gestion communal dressé pour l'exercice 2021, par le receveur.

DECLARE, ce compte de gestion 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

oOo

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Compte de Gestion 2021 établi par le trésorier comptable de la commune,

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes :	1 425 355,56 €
Dépenses :	984 622,31 €
<u>Avec un excédent de :</u>	<u>440 733,25 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	847 290,43 €
Dépenses :	1 056 698,04 €
<u>Avec un déficit de :</u>	<u>209 407,61 €</u>

Soit un résultat de CLOTURE :

FONCTIONNEMENT : Excédent de : 747 533,54 €

INVESTISSEMENT : Excédent de : 1 105 115,79 €

Monsieur SAOUT, quitte ensuite la salle et laisse la présidence à Madame DESNOYERS, pour soumettre la présente délibération à l'approbation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

ARRÊTE ET APPROUVE le compte administratif 2021 – Commune - qui est conforme au compte de gestion du receveur municipal.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Constatant que le Compte Administratif de 2021 présente un résultat de clôture

- ✓ un excédent de fonctionnement de : 747 533,54 €
- ✓ un excédent d'investissement de : 1 105 115,79 €

Monsieur le Maire commente ces résultats et propose les affectations ci-dessous :

Le résultat de fonctionnement comme suit :

- article 1068 « Excédent d'investissement capitalisé » : 596 415,82 €
- article 002 « Résultat reporté » : 151 117,72 €

Le résultat d'investissement comme suit :

- article 001 « Résultat reporté » : 1 105 115,79 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal entérine ces affectations.

Vu l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu la Loi de Finances validée par le Conseil Constitutionnel le 29 décembre 2012.
Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2022 des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle la baisse de la contribution de l'État « Dotation forfaitaire de fonctionnement », impactant notre budget. Le montage du budget prévisionnel a été élaboré en tenant compte d'une hausse de 3% de la fiscalité sur le foncier bâti et le non bâti.

Il décline les investissements structurels en cours et les données inflationnistes à prendre en considération sur les postes énergétiques et salariaux.

Il explique qu'il convient aussi de conforter un peu les recettes « certaines ». En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire propose donc, d'augmenter les taux d'impositions directes locales qui seront ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Il explicite la fusion des taux commune/département censés compenser la perte de recettes de taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition pour le budget 2022 comme suit :

- o Taxe Foncière Bâti : **30,35 %**
- o Taxe Foncière Non Bâti : **38,58 %**

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Considérant les prévisions et propositions présentées et débattues lors des réunions préalables.

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune. Il répond aux différentes questions et précise les dépenses liées aux investissements en cours ou à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE ET VOTE le budget primitif 2022 – Commune - s'équilibrant en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la Section de Fonctionnement :
Pour **1 337 017,72 €**
- Pour la Section de l'Investissement :
Pour **2 725 832,49 €**

oOo

Délibération n°2022 – 016

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FONDS D'EQUIPEMENT RURAL » 2022 POUR LA VIABILISATION DU FUTUR SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de viabilisation du futur service technique au 25 ter rue Eugène Dorlet. Ces travaux sont un préalable impératif afin de pouvoir accueillir le service technique.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de : **60 504,50 € HT**
TVA à 20.00 % : **12 100,90 €**
Total : **72 605,40 € TTC**

La subvention sollicitée est donc de **30 252,25 €** soit le Département 77, FER 2022, 50% d'un montant maximum de 60 504,50 €.

Total HT restant à charge de la commune : 30 252,25 € HT.
L'auto-financement du reste à charge sera réglé par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'opération présentée pour un montant de 60 504,50 € HT soit 72 605,40 € TTC ainsi que son plan de financement,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, cette opération.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention ou d'un accord de démarrage anticipé.

S'ENGAGE à maintenir la destination prévu pour les équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subventions « Fonds d'Équipement Rural 2022 » auprès du Conseil départemental de Seine et Marne.

L'AUTORISE à signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

oOo

Délibération n°2022 – 017	REACTUALISATION DU TARIF EXTERIEUR POUR LA CANTINE SCOLAIRE ET LA GARDERIE
----------------------------------	---

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juin 2020 portant sur règlement et tarifs des services périscolaires de année scolaire 2020/2021 :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui rappelle les travaux de la commission Périscolaire qui ont analysé les coûts de l'exploitation du restaurant scolaire et des services périphériques.

Le Conseil Municipal se voit proposer d'entériner les nouveaux tarifs suivant pour les bénéficiaires extérieurs à savoir :

- 5,00 € par repas sans dégressivité pour la restauration scolaire
- 1,50 € la demi/heure pour la garderie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que les tarifs ci-dessus du service restauration scolaire seront applicables dès la rentrée de septembre 2022.

oOo

Délibération n°2022 – 018	AUTORISATION DE CHANGEMENT D'OPÉRATEUR TÉLÉPHONIQUE ET INTERNET
----------------------------------	--

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'on envisage de changer de prestataire téléphonique et internet qui n'apporte pas de satisfaction escomptée.

Monsieur Villeret qui s'est chargé de la consultation, propose de retenir l'opérateur OXWAN télécom.

Parmi les avantages, cette offre permettra :

- de bénéficier de la nouvelle technologie de téléphonie sur IP,
- de profiter d'un nouveau parc de téléphones IP performants (écran couleur, connexion filaire et/ou wifi...)
- d'augmenter le débit de l'accès internet (de 4Mo à 70Mo) et de le sécuriser.
- d'améliorer considérablement la qualité de nos communications (haute définition, prise en charge jusqu'à 4 appels simultanés...)
- de nous affranchir des coûts de maintenance de notre standard téléphonique actuel (PABX/IPBX) et des investissements à venir (remplacement, obsolescence...)

- de réduire notre facture télécom (aucun coût caché ni « hors-forfait » (sauf numéro spéciaux et numéros verts éventuels...))

Cette offre nous engage pour une durée de 12 mois sur les abonnements et de 63 mois sur l'équipement (routeurs, bornes wifi...). Cette solution contient également une offre réactualisée de remplacement des liens ADSL par des liens VDSL qui seront plus rapides.

Le présent contrat a pour objet de changer d'opérateur de transmission. Ce changement d'opérateur ne nécessite pas de modification de numéro de téléphone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le changement de prestataire de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.

oOo

Délibération n°2022 – 019	AUTORISATION DE PROCEDER A L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A TITRE EXPÉRIMENTAL
----------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de lutter contre la nuisance lumineuse et des émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire la consommation d'énergie, il propose de modifier les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la Commune à compter du 2 mai 2022, dans les conditions définies ci-après :

L'éclairage public sera éteint de 00h00 à 4h00, tous les jours, un arrêté sera établi et fera l'objet d'un affichage municipal.

Cette modification sera expérimentale jusqu'au 31 août 2022. Au terme de celle-ci, elle sera reconduite si le bilan tiré est satisfaisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de lancer la 1^{re} phase de son expérimentation pour l'extinction de l'éclairage nocturne à compter du 2 mai 2022 jusqu'au 31 août 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

oOo
COUBERT

Délibération n°2022 – 020	RENOUVELLEMENT CONTRAT SACPA
----------------------------------	-------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la Société SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) veille à la capture et prise en charge des animaux divagants, dangereux ou blessés, au ramassage des cadavres sur la voie publique, n'excédant pas 40 kg à la gestion de la fourrière animale et que le contrat arrive à échéance le 30 juin 2022.

La proposition de la SACPA correspond aux besoins de la commune.

Le tarif proposé est un montant forfaitaire annuel fixé à 0.795 € / habitant.

(Référence INSEE dernier recensement légal, population totale, TVA en sus (taux normal)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat pour la période du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023. Celui-ci pourra être renouvelé expressément 3 fois par période de 12 mois sans que celui n'excède 4 ans (30/06/2026).

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022.

oOo

Délibération n°2022 – 021	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
----------------------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23, 2^o du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 octobre 2021.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer la fonction d'agent polyvalent chargé de l'entretien, de la propreté des bâtiments communaux et de la voirie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 14 mai 2022, pour l'entretien et de la propreté des bâtiments communaux et de la voirie.

L'agent contractuel relèvera du ou des cadres d'emplois d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois, allant du 14 mai 2022 au 13 novembre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire, en modifiant le tableau des emplois.

D'INSCRIRE au budget, les crédits correspondant au chapitre 012 « charges du personnel », et que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 mai 2022.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire, relate les informations du SIETOM concernant les déchets végétaux.
Une campagne de communication sera lancée très prochainement sur la commune.

Il informe qu'il faudra renommer des suppléants représentant la commune sur les différents syndicats (SYAGE, SDESM, SIETOM, Chemin des roses.)

Monsieur le Maire rappelle la manifestation Chasse aux œufs du dimanche 17 avril sur la place des fêtes de 15h à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close 23 h 00.

